

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2021-061

**OBJET : Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation du magasin ALDI, 3 place du Marché, commune déléguée des Monts d'Aunay**

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP) ;  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
**Vu l'arrêté du 21 juin 1982 et du 25 octobre 2011 modifiés portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;**  
**VU** le projet de rénovation et d'aménagement du magasin sous l'enseigne ALDI ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 22 avril 2021 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Le magasin ALDI, établissement de type M et de catégorie 4, situé 3 place du Marché à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vire,  
 Madame le Maire de la commune des Monts d'Aunay,  
 Monsieur Manuel Cognard, exploitant de l'entreprise IMMALDI ET COMPAGNIE  
 Monsieur le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
 Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 10 mai 2021

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON